

# TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

**P.J. n°5.2**

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DE L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION IRIS DES MARAIS A SAINT- MARCEL

**Seine Normandie Agglomération**



Octobre 2020

**ENSEMBLE**  
vos projets prennent vie





# SOMMAIRE

<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. ETUDE DE L'ETAT INITIAL DU SITE .....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. INCIDENCES DES EPANDAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3. MESURES COMPENSATOIRES DE LA FILIERE .....</b>	<b>6</b>

# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation environnementale pour le recyclage agricole, d'une quantité maximale annuelle de 3 700 tonnes de boues brutes de la station d'épuration Iris des Marais, située à Saint-Marcel (27).

## I.1. ETUDE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

Le périmètre d'épandage est situé dans un rayon de 20 kilomètres autour de la station d'épuration Iris des Marais.

49 communes du département de l'Eure sont concernées par le périmètre proposé pour l'épandage des boues. Le périmètre étudié mis à disposition par 41 exploitations agricoles comporte 5 466,7 hectares.

12 périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable sont situés sur le périmètre d'épandage.

Après l'étude de l'aptitude des parcelles à l'épandage, en fonction des contraintes du milieu, la surface épandable du périmètre est de 5 128,45 hectares. Les surfaces présentant des risques pour la protection des eaux ont été exclues du périmètre d'épandage.

L'ensemble du département de l'Eure est situé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Certaines parcelles sont toutefois situées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Les ZNIEFF constituent des espaces d'inventaire des zones les plus intéressantes sur le plan écologique. Les parcelles agricoles exploitées de manière intensive, même situées dans des ZNIEFF, ne présentent aucun intérêt faunistique ou floristique.

## I.2. INCIDENCES DES EPANDAGES

### I.2.1. Analyse des effets des épandages sur l'environnement

L'épandage des boues sur des parcelles agricoles n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels, les équilibres biologiques et le patrimoine culturel.

L'incidence visuelle des épandages s'assimilera à celui d'une pratique culturale agricole courante. Les épandages ne seront réalisés que pendant les périodes favorables à une intervention sur les parcelles agricoles, principalement de juillet à septembre et un peu entre février et avril.

Les épandages des boues s'intègrent par ailleurs dans une pratique de fertilisation azotée raisonnée : les préconisations d'épandage des boues assurent un apport à la bonne dose et à une période adaptée sur les cultures aptes à valoriser la fertilisation apportée. Les boues se substituent aux apports traditionnels d'engrais. Cette bonne gestion agronomique des épandages de boues limite très fortement les risques de lessivage de nitrates et de pollution diffuse des eaux souterraines.

La qualité chimique des boues est très largement conforme aux normes fixées pour un épandage agricole. Le flux d'apport au sol d'éléments-traces métalliques simulé sur 10 ans respecte également très largement les doses d'apport autorisées (voir étude de l'innocuité des boues aux paragraphes II.3. et II.4.3. de l'étude préalable).

Les boues chaulées par nature constituent donc des produits stabilisés. La matière organique des boues a été stabilisée par le processus de chaulage. Les boues seront enfouies immédiatement après les épandages ce qui limite les risques de nuisances olfactives.

L'incidence du transport des boues sur la circulation des véhicules sera nulle compte tenu du trafic pré-existant autour de Saint-Marcel.

### I.2.2. Analyse des effets des épandages sur la santé

L'épandage des boues sur des parcelles agricoles n'aura pas d'incidence sur la santé.

En effet, les boues présentent des teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques très inférieures aux seuils réglementaires et aucun épandage n'est réalisé sur pâture.

Les boues sont hygiénisées par chaulage. Elles peuvent donc être épandues pendant la période de **l'épidémie de COVID-19**, sans risque vis-à-vis de la santé publique.

### **I.3. MESURES COMPENSATOIRES DE LA FILIERE**

L'exploitation des épandages sera confiée à des prestataires spécialisés apportant des garanties pour le respect des préconisations d'épandage définies dans le programme prévisionnel établi avant chaque campagne d'épandage :

- respect des parcelles autorisées à l'épandage ;
- respect des zones d'exclusion ;
- respect des doses d'épandage ;
- respect des modalités d'enfouissement ;
- respect des périodes d'épandage autorisées ;
- respect des cultures réceptrices.

Le suivi des épandages confié à un prestataire spécialisé, en plus d'une transparence totale sur l'opération d'épandage, assure :

- une adaptation des doses d'épandage en fonction de la valeur fertilisante des boues analysée régulièrement ;
- un appui agronomique pour une bonne intégration des épandages des boues dans une pratique de fertilisation raisonnée des cultures aux agriculteurs du périmètre avec :
  - un conseil spécifique à la parcelle permettant aux agriculteurs de disposer de toutes les informations pour l'établissement des plans de fumure dans les fiches d'apport parcellaires qui seront transmises aux agriculteurs à la fin de chaque campagne d'épandage ;
  - des analyses de sol (fertilité chimique et reliquat d'azote minéral à la sortie de l'hiver) selon un protocole adapté au niveau de fertilisation pour préciser les besoins de fertilisation minérale complémentaire des cultures.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
NORMANDIE

**Pôle régional Territoires  
et Environnement**

**Chambre d'agriculture  
de Normandie**

6 rue des Roquemonts  
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact : **Anne FREGER**  
Conseillère environnement  
anne.freger@normandie.chambagri.fr  
02 35 59 44 82

Credits photos : @MISPPAA - @Inarep

**normandie.chambres-agriculture.fr** - Rubrique « Territoires »

 @AgriNdie

 @agri-normandie